

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1629

présenté par
M. Mesnier, rapporteur

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 23 par les mots :

« , pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement impose l'avis de la CNIL dans l'élaboration du décret relatif à la mise en oeuvre de l'espace numérique de santé.